

ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES

OPTIMISATION DES
EAUX DE PROCESS

PRÉSERVATION DES
RESSOURCES EN EAU

APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE

eau
durable
& **énergie**

NOUVELLE
ÉDITION

APPEL à PROJETS 2017-2018

**Partenariat : Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie - Région Grand Est**

« Eau durable & énergie »

Concevoir des systèmes durables et énergétiquement efficaces
liés au petit cycle de l'eau

REGLEMENT

- 1^{ère} phase – Dépôt des pré-projets de candidature : du 15 avril au 15 octobre 2017
→ Présélection des pré-projets : du 16 octobre au 31 décembre 2017
- 2^{ème} phase – Dépôt des projets définitifs de candidature : du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018
→ Sélection des projets définitifs : du 1^{er} mai au 30 juin 2018
→ Validation des projets sélectionnés et des niveaux d'intervention par les instances délibérantes des partenaires concernés



climaxion
anticiper • économiser • valoriser



Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information :

<http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / Appel à projets Eau durable et énergie »)

1. Contexte & enjeux

Forts du succès rencontré par la 1^{ère} édition de l'appel à projets « eau durable et énergie » mené conjointement et de manière inédite par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) en 2015 et 2016, **les deux partenaires ont décidé de relancer un nouvel appel à projets en élargissant le partenariat à la Région Grand Est**, autre acteur local investi sur le développement durable.

Une présentation synthétique des projets lauréats de l'édition n°1 de l'appel à projets « eau durable et énergie » est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr/eau-durable-et-energie-8-projets-laureats>

Alors que l'interdépendance des secteurs de l'eau et de l'énergie n'est plus à démontrer et doit désormais inviter à une gestion conjointe des deux ressources, l'objectif de ce nouvel appel à projets est, encore une fois, d'encourager l'émergence d'initiatives exemplaires et reproductibles conjuguant les enjeux de l'eau et de l'énergie et de participer à leur mise en lumière au niveau du bassin Rhin-Meuse voire au-delà.

A noter : l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui a choisi d'inscrire le développement durable comme un axe stratégique de son contrat d'objectifs 2013-2018, est susceptible de majorer les aides pour des projets éligibles à son 10^{ème} Programme d'Intervention « justifiant, à bénéfice équivalent pour la ressource en eau, le choix d'une solution renforçant [...] la prise en compte du développement durable ».

Acteurs publics incontournables et complémentaires dans le domaine de l'environnement, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'ADEME et la Région Grand Est confirment, à travers ce nouvel appel à projets, leur souhait de dépasser leurs centres d'actions historiques et de partager leurs ressources, leurs expertises et leurs compétences de manière à encourager des projets à la fois vertueux pour l'environnement (qu'il s'agisse d'eau, d'énergie ou d'une autre de ses composantes) et oeuvrant dans le sens du progrès économique et social.

Ce dispositif ouvre ainsi une nouvelle fois l'accès à des modalités d'aide spécifiques et incitatives pour la réalisation de **tout projet reproductible lié au petit cycle de l'eau**, depuis son prélèvement jusqu'à sa restitution au milieu naturel **(et plus largement participant à la préservation des ressources en eau)**, visant à **assurer une bonne maîtrise énergétique du système mis en œuvre et à préfigurer les bonnes pratiques du futur en matière de développement durable qu'il s'agisse de (d')**:

- ⇒ **Réduire les consommations énergétiques** liées au transport et/ou au traitement de l'eau ;
- ⇒ **Développer les énergies renouvelables** pour alimenter les équipements nécessaires au transport et/ou au traitement de l'eau ;
- ⇒ **Développer la récupération d'énergie** sur eaux usées, eau potable et eau de process ;
- ⇒ Encourager l'adoption de **pratiques moins émissives en gaz à effet de serre** et plus respectueuses de la ressource en eau ;
- ⇒ **Promouvoir des pratiques bénéfiques pour la ressource en eau en exploitant leur finalité énergétique.**

2. Objectifs

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets liés à l'eau, exemplaires en matière de développement durable.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre :

- de faire émerger des projets éco-responsables « vitrines », reproductibles voire innovants ;
- d'explorer et de tester en conditions réelles des solutions nouvelles en rupture avec les pratiques conventionnelles ;
- d'inciter à la prise d'initiative ;
- de promouvoir les approches intégrées, globales et transversales ;
- de constituer des références de bonnes pratiques et comportements du futur ;
- de diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires puis de capitaliser des retours d'expérience en effets d'entraînement ;
- de développer des outils et des méthodes de mesure de l'intégration du développement durable dans les projets.

Retombées attendues :

- Identification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME et de la Région Grand Est comme des acteurs publics du développement durable ;
- Consolidation de la complémentarité des politiques publiques en matière de développement durable dans le domaine de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse ;
- Optimisation des ressources publiques ;
- Concrétisation sur le terrain des changements de pratiques précurseurs des solutions d'avenir et porté à connaissance de ces pratiques ;
- Objectivation de l'évaluation du développement durable et alimentation des réflexions pour l'intégration de cette dimension dans les programmes d'intervention futurs.

3. Périmètre

3.1 Périmètre géographique

Seuls les projets localisés sur le bassin Rhin-Meuse pourront faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les projets localisés dans le périmètre de la Région Grand Est et en-dehors du bassin Rhin-Meuse pourront éventuellement être aidés par l'ADEME et/ou par la Région Grand Est.

3.2 Bénéficiaires / Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public correspondant à :

- une collectivité territoriale (ou son délégataire) ;
- une entreprise industrielle, artisanale ou agricole ;
- une association ;
- une coopérative, un négoce, un organisme de recherche ou une chambre consulaire.

3.3 Types de projets éligibles

Les projets assortis de solutions non conventionnelles justifiant d'une bonne maîtrise de l'énergie et intégrant les enjeux du développement durable dans les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- l'approvisionnement en eau potable,
- la préservation des ressources en eau.

Les projets proposés pourront notamment répondre à l'un des 5 grands objectifs suivants :

- ⇒ **Réduire les consommations énergétiques** liées au transport et/ou au traitement de l'eau ;
- ⇒ **Développer les énergies renouvelables** pour alimenter les équipements nécessaires au transport et/ou au traitement de l'eau ;
- ⇒ **Développer la récupération d'énergie** sur eaux usées, eau potable et eau de process ;
- ⇒ **Encourager l'adoption de pratiques moins émissives en gaz à effet de serre et plus respectueuses de la ressource en eau ;**
- ⇒ Promouvoir **des pratiques bénéfiques pour la ressource en eau en exploitant leur finalité énergétique.**

3.4 Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses nécessitées pour le(s) service(s) rendu(s) à l'eau et celles induites pour la maîtrise de l'énergie et l'intégration du développement durable.

Leurs natures peuvent porter sur :

- des dépenses d'investissement (*ouvrages, équipements, procédés, foncier*) et d'ingénierie associées ;
- des dépenses liées au transfert de technologie ;
- des dépenses de valorisation des résultats.

A noter que les projets relevant de la simple optimisation de l'exploitation sans innovation particulière ne sont pas éligibles.

4. Dispositif de soutien

4.1 Conditions d'éligibilité

- Le projet doit entrer dans le champ de l'AAP en conjuguant notamment les enjeux « eau » et « énergie » et en s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- Le projet doit être conforme aux contraintes imposées par la réglementation et doit contribuer à l'objectif de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixé par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, de l'ADEME et/ou de la Région Grand Est. Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, il faut notamment souligner :
 - que le démarrage des actions doit se faire au plus tard 1 an après l'attribution des aides,
 - qu'aucun commencement d'exécution du projet (*notification du marché ou d'un bon de commande par exemple*) ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet ou réputé comme tel.

4.2 Modalités d'aide

L'AAP eau durable et énergie est l'occasion pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'intervenir au-delà de son dispositif d'intervention habituel sur des projets présentant des enjeux eau et énergie.

Parallèlement, les projets ou parties de projet identifiés par l'ADEME et/ou par la Région, à l'occasion de cet appel à projets, comme éligibles à leurs propres dispositifs d'aide, pourront élargir financièrement sur les crédits correspondants.

Le couplage éventuel des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'ADEME et/ou de la Région sera optimisé au cas par cas, notamment au regard de l'importance des volets « eau » et « énergie » intégrés aux projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les études nécessaires à la définition du pré-projet en phase 1 et les études complémentaires nécessaires à la définition et au chiffrage précis du projet en phase 2 peuvent être aidées dans le cadre du 10^{ème} Programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- sous la forme d'une subvention de 80 % maximum pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- sous la forme de subventions allant de 50 à 70 % maximum pour les porteurs de projets inclus dans le champ de la réglementation communautaire des aides d'État, selon qu'il s'agisse de petites (70 %), moyennes (60 %) ou grandes entreprises (50 %).

Les pétitionnaires sollicitant une aide financière pour réaliser ces études de définition doivent transmettre à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet au titre du 10^{ème} Programme d'intervention 2013-2018.

Les dépenses d'investissements éligibles seront soutenues financièrement en phase 2 par l'Agence de l'eau dans la limite des crédits disponibles :

- sous la forme d'une **subvention de 80 % maximum**, applicable sur l'assiette identifiée comme éligible à l'AAP, pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- dans le **cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'État pour les porteurs de projet concernés**.

L'ADEME et la Région interviendront dans le cadre de leur dispositif d'intervention en vigueur au moment de l'instruction du dossier dont les modalités sont disponibles sur le site internet suivant : <http://www.climaxion.fr/>.

4.3 Critères de sélection des projets éligibles

Les pré-projets et les projets de candidature réceptionnés seront analysés sur la base, notamment, de critères environnementaux (réponse à des enjeux eau, énergie et autres enjeux environnementaux présentés par les projets et les moyens d'évaluation associés), de critères plus généraux (ambition, utilité, innovation, exemplarité et éco-responsabilité, reproductibilité), de critères techniques (fiabilité technique et pérennité des investissements projetés), de critères sociétaux (gouvernance et concertation, aménagement durable, développement solidaire, éco-activités) et de critères économiques (comparatif avec une solution classique, solidité financière, retour sur investissement).

Les projets seront évalués les uns par rapport aux autres et, en fonction des crédits disponibles, les taux d'aide pourront être portés jusqu'à 80% maximum sur des projets à enjeux eau et énergie à la fois exemplaires, reproductibles et innovants. Les taux d'aide seront plus limités pour les projets ne répondant pas à tous ces critères et/ ou en cas de retours sur investissement très favorables. Les projets s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable portée par le maître d'ouvrage, et notamment ceux localisés sur un territoire labellisé à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), feront, quant-à-eux, l'objet d'un examen particulier.

4.4 Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, de l'ADEME et/ou de la Région, suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe 4.5.

Ce jury sera présidé par un administrateur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au côté duquel seront associés d'autres membres constitués de représentants de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME, de la Région Grand Est et d'institutions publiques impliquées dans des politiques de développement durable.

4.5 Étapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 15 avril 2017.

4.5.1 1^{ère} phase :

Étape 1a – Dépôt et recueil des pré-projets de candidature :

au plus tard le 15/10/2017

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de réaliser l'ensemble des études nécessaires à la définition du projet qu'il souhaite présenter dans le cadre de l'AAP.

Les résultats de ces études de définition, dont le contenu devra être conforme au présent règlement, fournira un descriptif technique et un pré-chiffrage des opérations prévues.

Les pétitionnaires sollicitant une aide financière pour réaliser ces études de définition doivent transmettre à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet au titre du 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Étape 1b – Pré-sélection des projets et information des candidats :

au plus tard le 31/12/2017

Les pré-projets issus de l'**Étape 1a** seront examinés par les services instructeurs de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME et de la Région qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions aux porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs publics.

Ce travail pourra aboutir, en accord avec les pétitionnaires, à des réorientations de projets telles qu'elles pourront apparaître nécessaires au regard des attentes de l'appel à projets.

Les projets entrant dans les champs d'intervention classiques de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse emprunteront le circuit classique d'instruction au titre de son 10^{ème} Programme 2013-2018.

Au terme de l'**Étape 1b**, un courrier sera adressé à l'ensemble des porteurs de projets les informant de la pré-sélection ou non de leur dossier.

4.5.2 2^{ème} phase :

Étape 2a – Dépôt et recueil des projets définitifs de candidature :

au plus tard le 30/04/2018

Cette étape est destinée à permettre au porteur d'un projet pré-sélectionné de réaliser l'ensemble des études complémentaires nécessaires à sa définition selon un descriptif technique complet et un chiffrage précis des opérations prévues.

Étape 2b – Sélection des projets définitifs :

Le jury établi, avant le 30 juin 2018, la liste des projets sélectionnés à soumettre à l'avis de la Commission des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, devant l'instance de décision de l'ADEME et/ou de la Région.

4.6 Attribution et liquidation des aides

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'ADEME et de la Région sont disponibles à titre indicatif sur leurs sites internet.

Les demandes d'aide relatives aux études complémentaires nécessaires pour la définition des projets seront traitées au fil de l'eau par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse suivant les règles en vigueur dans son 10^{ème} Programme d'intervention 2013-2018.

Les décisions d'aide relatives aux projets lauréats seront soumises à l'approbation de l'une des Commissions des aides financières de l'Agence de l'eau du deuxième semestre 2018 et, le cas échéant, aux instances délibérantes de l'ADEME et/ou de la Région, et feront l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures habituelles.

5. Modalités de candidature

5.1 Renseignement et assistance

Le règlement de l'appel à projet et le dossier de candidature sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / Appel à projets Eau durable et énergie ») et accessibles également depuis les sites internet de l'ADEME (<http://grand-est.ademe.fr>) et de la Région Grand Est (www.alsacechampagneardennelorraine.eu).

Contacts pour tout renseignement supplémentaire :

<p>Amélie HEUZÉ Agence de l'eau Rhin-Meuse amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr 03 87 34 46 72</p>	<p>Eric SCHANG Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie eric.schang@ademe.fr 03 87 20 02 98</p>
--	---

5.2 Dépôt de dossier

Les dossiers de candidature (pré-projets avant le 15 octobre 2017 et projets définitifs avant le 30 avril 2018) sont à transmettre par voie dématérialisée, dûment complétés et signés, à l'adresse mail suivante : eau.durable.energie@eau-rhin-meuse.fr

Attention, le courriel ci-dessus ne doit pas être utilisé pour des demandes d'informations (utiliser pour cela les contacts indiqués dans le paragraphe ci-dessus).

Le dépôt de votre dossier de candidature donnera lieu à un accusé de réception.

5.3 Contenu

5.3.1 1^{ère} phase

Le dossier déposé en **Étape 1a** en qualité de pré-projet de candidature à l'appel à projets « Eau Durable & énergie » devra être constitué a minima des éléments suivants :

- un courrier de candidature motivé accompagné d'une présentation synthétique de la situation actuelle et du projet envisagé en résumant ses caractéristiques technico-économiques, définissant ses objectifs, présentant son caractère exemplaire, détaillant les étapes et délais de réalisation et présentant, le cas échéant, les partenaires impliqués ;
- la fiche synthétique de présentation du projet dûment complétée ;
- un descriptif technique et un pré-chiffrage économique des opérations projetées ;
- le plan de financement prévisionnel et le retour sur investissement estimé des opérations projetées ;
- une évaluation de l'empreinte environnementale du projet (*chiffrage des effets attendus sur les volets eau et énergie et évaluation des autres effets positifs ou négatifs attendus sur l'environnement*) ;
- une description des moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer a posteriori l'impact des actions réalisées (*évaluation des performances énergétiques, de l'intégration du développement durable et des autres objectifs visés...*) ;
- le cas échéant, le formulaire de demande d'aide pour la réalisation des études complémentaires nécessaires à la définition du projet visées en **Étape 2a**.

5.3.2 2^{ème} phase

Le dossier déposé en **Étape 2a** en qualité de projet définitif de candidature à l'appel à projets « Eau Durable & énergie » devra être constitué a minima des éléments suivants :

- le formulaire de demande d'aide pour la réalisation du projet ;
- un descriptif technique complet et un chiffrage précis des opérations projetées ;
- le plan de financement et le retour sur investissement consolidés des opérations projetées ;
- une description précise des moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer a posteriori l'impact des actions réalisées (*évaluation des performances énergétiques, de l'intégration du développement durable et des autres objectifs visés...*) ;
- la fiche synthétique de présentation du projet mise à jour.